



# SncL

Bulletin national du  
**Syndicat National des Collèges et des Lycées**

Ce bulletin  
inclut  
le dossier  
« spécial  
mutations  
2017 »

Informations de dépannage

Garantie et assistance



COMMANDES ET CONNEXIONS

Guide de l'utilisateur

TOUCHES ET BOUTONS

LIRE IMPERATIVEMENT LES PRECAUTIONS DE SECURITE

Avertissement

CONSIGNES DE SECURITE

Démarrage rapide

DIAGNOSTIC DE PANNES ET SOLUTIONS

AVANT TOUTE AUTRE UTILISATION,

REGLAGE

MISES EN GARDE / CONSEILS DE SECURITE

Coupure automatique en cas de marche à vide

CONSERVER CETTE NOTICE.

Danger

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Avant la première utilisation





<b><u>ÉDITORIAL</u></b>	<b>1</b>
- Fin de partie...	1
<b><u>COLLÈGE</u></b>	<b>2</b>
- La SEGPA et le collège : chronique d'une mort annoncée ?	2
<b><u>LYCÉES</u></b>	<b>4</b>
- Future réforme des lycées : déjà dans les cartons ?	4
- Lycées de l'Éducation prioritaire : quel avenir ?	5
<b><u>LE LEURRE DES MODÈLES ÉDUCATIFS</u></b>	<b>6</b>
<b><u>DOSSIER</u></b>	<b>10</b>
- Mutations 2017	10
<b><u>RUBRIQUES CATÉGORIELLES</u></b>	<b>16</b>
- Cadrage salulaire du statut des contractuels	16
- Secteur Post-bac	17
- Vos interlocuteurs SNCL du mouvement 2017	19
- Restez informés avec les bulletins SNCL	19
- PEGC : mouvement inter-académique 2017	19
- Remplacement des professeurs	20
- Formation continue pour adultes	21
<b><u>ADHÉREZ AU SNCL</u></b>	<b>23</b>
<b><u>ACTUALITÉS FÉDÉRALES</u></b>	<b>24</b>
- La rentrée 2016 et ses nouveautés	24
- La place des agrégés et certifiés dans l'enseignement universitaire	25
- Nouvelles carrières : vraie revalorisation ou grande arnaque ?	26
- La scolarisation obligatoire à 18 ans en outre-mer, un artifice de plus !	28

## Congrès du SNCL

Un congrès extraordinaire se tiendra à Paris le **jeudi 16 mars 2017**.

### Ordre du jour :

- Modifications statutaires



#### BULLETIN NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

13, av. de Taillebourg, 75011 Paris - Tél. 01 43 73 21 36 - Télécopie 01 43 70 08 47  
courriel : [sncl@wanadoo.fr](mailto:sncl@wanadoo.fr) - site internet : [www.sncl.fr](http://www.sncl.fr)

servi gratuitement aux adhérents. Directeur de la publication : J.D. Merle

Conception et réalisation : YMCB - Tél. : 06 16 07 15 25. Crédits photos : SNCL

Imprimerie : groupe Corlet Z.I route de Vire, rue Maximilien-Vox, BP86, 14110 Condé-sur-Noireau

Numéro d'enregistrement à la Commission Paritaire : 0611507892 - ISSN 2265-8890

Transformation le 6 avril 1960 en SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES de L'ASSOCIATION NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES  
FONDÉE EN 1911.



## Fin de partie...

Tous les responsables politiques ont ceci **en commun** qu'ils souhaitent être reconduits aux affaires de l'Etat soit pour satisfaire **un égo** (forcément) surdimensionné, soit qu'ils ont **des ambitions** pour leur pays dans leur champ de « compétence ».

Ce qui les amène tout d'abord à **défendre leur bilan** puis à faire de nombreuses **promesses** annonçant, évidemment, des lendemains qui chantent.

C'est ainsi qu'à quelques mois à peine d'**une élection présidentielle** très incertaine pour sa majorité politique, la ministre de l'Education nationale bat la campagne ; elle se démène pour **défendre ses réformes**, expliquer combien la politique qu'elle a menée au cours des années passées au ministère a fait **positivement évoluer** le système et **convaincre les enseignants** qui, les ingrats, ne savent pas reconnaître ses mérites.

Peine perdue ! Pour une grande partie d'entre eux **la ministre a failli**. Tout d'abord dans **son comportement** : sous des dehors avenants et (éternellement) souriants, elle a démontré à la fois **son mépris** pour la parole et l'expertise des enseignants ainsi que **sa méconnaissance** abyssale de la réalité d'une salle de classe.

Puis dans **ses actes** et c'est bien là l'essentiel : sous l'influence de **groupes de pression** divers, eux-mêmes entraînés par les tenants d'une pédagogie « progressiste », ayant comme ligne de conduite **une idéologie** égalitariste dépassée, elle a conduit le système éducatif vers **des horizons hasardeux** dont on présage qu'il aura du mal à se remettre.

En bonne communicante politique, elle a bien intégré qu'en campagne, il est incontournable de **faire des promesses**. Et elle ne s'en prive pas : nous sont annoncées pêle-mêle, une **nouvelle réforme du lycée** alors que le rapport qu'elle a tout d'abord refusé puis accepté sur la réforme Chatel de 2010 n'est toujours pas paru, la poursuite de **la réforme du collège** qu'elle souhaite consolider, une **nouvelle évaluation des enseignants** destinée à les faire passer davantage sous la coupe des chefs d'établissement...

Désireuse de reconquérir les enseignants, elle promet **une revalorisation financière** mais, contrainte par **les choix budgétaires** défendus par le gouvernement auquel elle appartient, elle ne va pas au bout de sa logique et porte **une réforme a minima** qui, d'ailleurs ne devrait être finalisée qu'en 2020, donc bien après son départ.

Résultat, certains personnels verront **quelques euros de plus** sur leur feuille de paye si la réforme va au bout de l'échéance fixée, mais aussi d'autres, eux, verront une somme **inférieure** en 2020 par rapport à ce qu'elle était en 2010 (*voir l'article dans ce bulletin page 26*). Un comble pour une réforme visant à **redonner du lustre** à une profession et à lutter contre la **baisse des recrutements** !

D'autres politiques ne sont pas en reste : faisant peser sur les fonctionnaires et particulièrement sur **les enseignants** tout le poids des responsabilités, certains s'engagent à en **abaisser le nombre** drastiquement au risque de faire éclater le pacte national sur l'Ecole.

Porteur d'un projet réaliste et ambitieux, le **SNCL-FAEN**, résolument **indépendant**, combat toute mesure visant à remettre en cause l'Ecole de la République ; fortement attaché à défendre et à faire évoluer **dans le sens du progrès** les conditions d'exercice des personnels, il continuera à exiger **le respect** de notre métier et de ceux qui l'exercent.

**Jean-Denis Merle**  
Secrétaire général

## La SEGPA et la réforme : chronique d'une mort annoncée ?

La réforme qui commence à être appliquée cette année n'a pas fini de faire couler de l'encre tant ses conséquences néfastes sont importantes.

C'est ainsi que certains collègues découvrent, avec la mise en place du cycle 3 intégrant les 6<sup>èmes</sup>, la présence dans leurs classes, d'élèves en très grande difficulté scolaire, qui ont été pré-orientés en classe de 6<sup>ème</sup> SEGPA.

### Rappel : qu'est-ce que la SEGPA ?

La **SEGPA** (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) « est une structure (avec budget et moyens propres) qui accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien ».

Jusqu'à présent, les élèves qui arrivent en 6<sup>ème</sup> SEGPA ont un niveau, pour la majorité d'entre eux, de **CP-CE1**.

Ce sont donc des élèves (dyslexie, dyscalculie... autres) présentant **des problèmes d'apprentissage** persistants dans les matières fondamentales malgré l'excellent travail et tous les efforts fournis les années antérieures par les enseignants des écoles.

Depuis quelques années, cette classe accueille également maintenant un nombre important d'enfants ayant des **troubles du comportement** et de la personnalité. Faute de place en ITEP, institut thérapeutique éducatif et pédagogique), bien que les textes précisent que la SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves **au seul titre** de troubles du comportement.

Ces élèves intégrés dans des classes de **SEGPA** qui relèvent d'ITEP, peuvent parfois nuire



Marc ALLES

grandement au bon fonctionnement de chaque classe au quotidien.

N'oublions jamais que ces enfants ont besoin de soins. **L'État se désengage** ainsi petit à petit de ses missions...

En SEGPA les enseignements sont dispensés par **des professeurs des écoles** (ayant suivi une formation spécifique d'une année) pour ce qui concerne l'enseignement général, et par des **PLP** pour l'enseignement professionnel.

### Comment se fait l'orientation en classe de SEGPA ?

Avant la réforme, pour les élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes, les professeurs des écoles de CM2 constituaient un dossier pour une admission en 6<sup>ème</sup> **SEGPA**. Ce dossier était étudié en Commission Départementale d'Orientation à l'Inspection Académique.

L'affectation de l'élève en SEGPA ne pouvait se faire qu'avec l'accord des parents.

La première mouture de la réforme du collège prévoyait de demander aux professeurs des écoles de CM2 de constituer **un dossier de**

**pré-positionnement en 6<sup>ème</sup> SEGPA**, sachant que l'élève intégrerait une sixième type collège et ne serait orienté définitivement en 5<sup>ème</sup> SEGPA qu'à **la fin du cycle 3**.

D'après le premier projet du texte sur la réforme du collège et de la SEGPA les élèves devaient donc être intégrés **à temps plein en 6<sup>ème</sup> « collège »**.

Devant le tollé des syndicats, dont le **SNCL-FAEN**, le ministère a fait marche arrière, mais en apparence seulement.

Il a demandé, malgré tout, à ce **qu'une intégration partielle** soit pratiquée.

Et c'est ainsi que les collègues de certaines disciplines au collège ont vu apparaître dans leurs cours des enfants faisant partie de la structure SEGPA. Jusqu'à **trois élèves de SEGPA** par classe, **totalemment perdus** dans des classes de 6<sup>ème</sup> collège, le plus souvent **marginalisés** par leurs camarades eux-mêmes. **Qui peut encore parler d'intégration réussie ?**

Le ministère n'ayant pas changé **fondamentalement** sa réforme, il ne faut donc pas oublier que les orientations doivent être faites **en fin de cycle**.

Or, le cycle 3 se termine **en fin de 6<sup>ème</sup>**.

Pour le moment, l'administration a donné **les moyens horaires suffisants** pour que le niveau 6<sup>ème</sup> demeure dans la structure SEGPA. Mais nous savons que la tentation sera grande de les inclure dans la structure collège...Après tout, si **certains collègues ont pu accueillir ces élèves** en très grande difficulté (notamment les professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale), alors pourquoi **les autres ne le feraient-ils pas ?**

Quid du devenir des **PE spécialisés** intervenant en 6<sup>ème</sup> SEGPA si l'inclusion des élèves pré-orientés dans cette section est totale dans des classes de **6<sup>ème</sup> collège ?**

Ces enfants relevant de la SEGPA, risquent donc de se retrouver **abandonnés** dans des classes de type collège (un effectif avoisinant les **30 élèves**) avec des enseignants non formés. Ces derniers, déjà confrontés à un public de plus en plus difficile, avec une

**hétérogénéité complexe** à gérer au quotidien, risquent fort de voir la situation s'aggraver ... et ce n'est pas **l'aide personnalisée** devant des classes de **26 à 30 élèves** qui va permettre de redresser une situation qui était déjà bien préoccupante avant cette réforme !

Qui pourra croire que ces enfants **en grande difficulté**, ayant un niveau bien éloigné de celui qui permet de suivre en 6<sup>ème</sup>, et relevant jusqu'à présent d'une structure particulière et de professeurs formés pourront dorénavant **s'en sortir mieux** en 6<sup>ème</sup> « ordinaire »?

Le SNCL-FAEN qui a toujours **combattu le collège unique** tel qu'il apparaît aujourd'hui défend la structure SEGPA parce que ce qui en fait la force, ce sont **les effectifs réduits, une prise en charge globale de l'enfant** (culture du 1<sup>er</sup> degré dans le second degré), une **plus grande liberté pédagogique** et ainsi un réel accompagnement de la part de leurs enseignants.

Le collège avait déjà connu, dans les années 80, la disparition des classes de **CPPN** (Classes Pré Professionnelles de Niveau) et de **CPA** (Classes Préparatoires à l'Apprentissage) et les conséquences qui en ont découlé (élèves en perte de vue, de plus en plus difficiles à gérer et de plus en plus perturbateurs...) se vivent tous les jours.

**Supprimer** ce qui fonctionne, **détériorer** encore davantage ce qui avait du mal à fonctionner...décidément, cette réforme nous montre, jour après jour, **son vrai visage** : celui **des économies à n'importe quel prix**, quitte à mettre en grand danger le devenir de l'Education nationale.

**Les dotations horaires** pour la prochaine année scolaire 2017-2018 seront bientôt présentées aux établissements, il nous faudra alors être très vigilants sur **les moyens** et **les répartitions** proposés.

**Le SNCL-FAEN sera aux côtés de tous les enseignants du collège, y compris ceux des SEGPA.**

Continuons à nous battre, pour l'avenir de nos enfants et celui de notre pays.

*« La force de la  
SEGPA ce sont ses  
effectifs réduits, une  
prise en charge globale  
de l'enfant »*



# Lycées

## Future réforme des lycées : déjà dans les cartons ?

Après l'école primaire et le collège, François Hollande a annoncé qu'il voulait réformer le lycée... il y a de quoi s'inquiéter quand on voit ce que donne la réforme du collège mise en place de manière précipitée et sans concertation sérieuse avec les équipes et qui a suscité un très fort rejet chez les enseignants.



Pascal OLLIER

La méthode sera-t-elle la même ? Stages de formation imposés, parfois même en partie **en dehors des heures de cours**, modification importante des programmes, ce qui a conduit nos collègues de collège à travailler tout l'été afin de mettre leurs cours à jour et s'habituer à l'évaluation par compétences, etc. Un vrai travail de Titan !

Si les mêmes instigateurs s'attaquent aussi aux lycées, on imagine bien la catastrophe à venir !

**Certes tout ne va pas si bien que cela dans les lycées** malgré un taux de réussite exceptionnel au baccalauréat, taux qui s'améliore d'année en année mais qu'il faut mettre en regard avec celui de l'échec considérable en 1<sup>ère</sup> année de licence !

Faut-il pour autant **tout casser** et lancer une réforme précipitée dont le but ultime ne serait que **des économies budgétaires** avec à la clé une disparition des options comme cela a été le cas en collège où la toute nouvelle réforme a sonné le glas des langues anciennes ?

Il faut dire que les options en lycées sont nombreuses mais elles participent aussi à **la richesse** et à **la variété** de notre système ! Certes le latin, le grec, le chinois, les LV3, les arts plastiques, la musique sont des options coûteuses mais elles sont essentielles si l'on veut enrichir l'offre de formation et ne

**pas se contenter d'un lycée au rabais** ! Et si l'Education nationale n'offre plus cette richesse, où les parents iront-ils la chercher ? Ailleurs... dans l'enseignement privé, qui, lui, conservera toutes ses prérogatives... ou nulle part ! Y-aurait-il une raison à cela ? Une volonté d'appauvrir le système public ?...

**Le SNCL-FAEN est convaincu que la réforme du lycée est déjà dans les cartons du ministère**, du moins dans ses grandes lignes. Mais il semble peu vraisemblable que le chantier soit ouvert juste avant l'élection présidentielle.

Toutefois, **après la présidentielle**, il est très probable qu'une réforme sera lancée quelle que soit la couleur politique du nouveau président... Et il est légitime de s'inquiéter lorsque l'on voit que depuis des années, les réformes successives n'ont fait que **dégrader le niveau** des élèves, **détériorer** les conditions d'exercice du métier et provoquer **le désarroi** de nos collègues.

Rappelons que la dernière réforme des lycées ne date que de 2010 et qu'elle commence **tout juste** à trouver son rythme de croisière...

**Le SNCL-FAEN s'inquiète, avec raison, qu'une nouvelle réforme soit imposée à nos collègues de lycée sur la base de celle du collège et**

regrette que le bilan de la réforme de 2010 n'ait jamais vu le jour ! Il serait bon de savoir ce qui marche et ce qui ne marche pas avant de lancer un nouveau bouleversement !

Dans l'optique du continuum bac-3/bac+3 il semblerait prioritaire de limiter l'échec en 1<sup>ère</sup> année d'université en préparant mieux les élèves, dès le lycée, mais faut-il **laisser tomber** le bac pour autant ? Serait-il judicieux de transformer le baccalauréat actuel en simple CCF (contrôle en cours de formation) même si celui-ci coûte cher et ne représente plus grand chose aujourd'hui ? Il faudrait certainement **repenser l'orientation**

*« Le SNCL-FAEN est convaincu qu'une nouvelle réforme est déjà dans les cartons du ministère. »* 

des voies technologiques et professionnelles afin d'éviter que ces bacheliers s'orientent en grand nombre dans des filières générales où ils ne réussiront pas !

Il faudrait certainement **juguler l'éparpillement des heures en dispositifs** qui ont vu le jour lors de réformes précédentes mais dont l'efficacité n'a jamais vraiment été évaluée (aide personnalisée, TPE, enseignements d'exploration...)

Le SNCL-FAEN restera vigilant dans ce dossier comme dans tous les dossiers qu'il défend et **continuera à jouer pleinement son rôle** dans les négociations à venir.

## Lycées de l'Education prioritaire : quel avenir ?

Les lycées de l'Education prioritaire, plus que d'autres peut-être ont besoin de **moyens supplémentaires** afin que ces établissements les plus en difficulté puissent aider leurs élèves les **plus fragiles** à réussir socialement et scolairement.

A l'occasion de la **nouvelle carte** de l'Education prioritaire (2014) ont été créées les **REP** ; les lycées **anciennement ZEP** ont été laissés de côté. Le ministère assurait alors que le problème serait traité **ultérieurement**.

C'est une **petite phrase** extraite d'un courrier de la ministre à un député PS qui a mis le feu aux poudres : *« comme vous le savez, la refondation de l'Education prioritaire que nous avons engagée est axée sur la scolarité obligatoire »*. En clair, **le primaire et le collège**. Autre petite phrase d'un responsable du ministère : *« il n'y a pas d'alignement prévu sur les REP pour les lycées »*.

Certes, les enseignants des anciennes ZEP conservent les **indemnités spécifiques** auxquelles ils avaient droit (pour combien de temps encore après 2017 ?).

Mais là n'est pas seulement la question car c'est l'avenir des jeunes qui nous sont confiés qui est en jeu. Les professeurs de ces établissements craignent donc que **sans le dire officiellement**, le ministère ne fasse sortir les lycées de l'Education prioritaire en les laissant dans une **zone grise** entre REP et ZEP.

Le SNCL-FAEN dénonce une fois de plus le **double langage** du ministère de l'Education nationale qui feint de regretter la progression des inégalités, notamment dans l'Education prioritaire, tout en **privant ces établissements** des moyens de remplir leurs missions.

Comment peut-on sérieusement défendre l'idée que **l'Education prioritaire s'arrête au collège** alors que les lycées qui étaient classés ZEP recrutent dans **ces mêmes collèges** classés REP ou REP+ ?

Le SNCL-FAEN soutient les enseignants mobilisés car déjà la gestion de la pénurie est en marche : suppression de certains cours, des dédoublements, des aides personnalisées ... Insupportable !

# Le leurre des modèles

**Dans le domaine éducatif, la presse et les médias en général, sont friands de comparaisons européennes et internationales. Il n'y a pas si longtemps c'était le modèle finlandais qui nous était vanté comme étant LE système éducatif modèle, qu'il convenait de copier dans notre pays parce qu'il donnait d'excellents résultats. C'est d'ailleurs ce que confirmaient les chiffres des évaluations internationales de type PISA mettant en valeur la réussite des jeunes Finlandais dans le domaine de l'éducation.**

Puis, comme tout ce qui est à la mode finit un jour par être démodé, le « modèle » finlandais semble aujourd'hui **périmé**. C'est qu'entre temps, des études locales ont montré que les élèves y étaient tellement **pris en charge** (plusieurs enseignants par classe, petits groupes...), qu'en un mot ils étaient tellement guidés, « chouchoutés » au cours de leur scolarité qu'ils étaient rarement amenés à prendre la moindre initiative et qu'une fois confrontés au monde professionnel, forcément **plus compétitif**, leur carrière en pâtissait parce qu'ils manquaient d'autonomie. Exit la Finlande.

D'autres études internationales sont rapportées dans la presse pour **promouvoir** tel ou tel autre système éducatif et **convaincre** les responsables politiques qu'ils doivent être copiés et transposés dans notre pays.

Evidemment il n'existe **aucune recette miracle** pour qu'un pays puisse améliorer le secteur de l'enseignement. La performance d'un système éducatif dépend de **divers paramètres** qui diffèrent d'un pays à l'autre en fonction de l'Histoire, de la culture et de diverses expérimentations passées. D'ailleurs, le classement PISA dont on nous rebat les oreilles, ne mesure pas l'ensemble des performances d'un système éducatif. Il se contente de mesurer **la manière dont les élèves** en fin de scolarité obligatoire (15 ans pour la plupart des pays), **mettent en application** les connaissances acquises dans leur parcours scolaire. Il constitue

tout au plus **un baromètre** pour comparer les pays entre eux.

C'est pourquoi dans cet article, nous souhaitons simplement donner à nos collègues qui s'interrogent sur ce qui se passe dans d'autres pays dans le domaine de l'éducation **quelques repères** afin de les aider à **réfléchir** sur les spécificités du système français et la difficulté qu'il pourrait y avoir à « plaquer » sans discernement un système sur le nôtre.

## **Situation de l'éducation et de l'enseignement en France**

Dans le système éducatif français, les **dégradations** constatées depuis plusieurs années se sont poursuivies et aggravées.

Notre système éducatif ne parvient plus à offrir à **tous les élèves** la possibilité de mener à bien un projet personnel, scolaire et professionnel. Il s'ensuit **une situation très inégalitaire**.

Plusieurs symptômes caractérisent cette situation :

- **l'échec scolaire** se poursuit et s'aggrave. Il entraîne souvent des problèmes de comportement allant parfois jusqu'aux actes de violence verbale et physique,
- **les conditions de travail** des enseignants se sont progressivement dégradées,
- **la fonction enseignante** est socialement moins considérée et attire de moins en moins de jeunes diplômés,

# éducatifs

- la très forte **baisse de l'attractivité** du métier de professeur a déjà créé dans certaines disciplines une pénurie de candidats qu'il sera très difficile de combler à court terme,
- le système éducatif est **en perte de repères** ; il n'assure plus ni la réussite de tous les élèves, ni les conditions permettant l'épanouissement professionnel des personnels.

Face à cette évolution, **les politiques publiques** conduites ces dernières années ont considérablement affaibli la Fonction publique de l'Etat et tout particulièrement **l'Education nationale**.

Or, celle-ci a vu la mise en œuvre d'une avalanche de réformes davantage destinées à **réaliser des économies budgétaires** qu'à améliorer les conditions d'apprentissage des élèves. Les responsables politiques ont ainsi fait preuve d'irresponsabilité en ne créant pas les conditions à même d'attirer les meilleurs diplômés vers les métiers de l'enseignement. Pire encore, ils les ont même découragés.

## Quels investissements ?

### Dépenses par élève

**La France (25<sup>ème</sup> au classement PISA 2012)** se situe **dans la moyenne** des pays de l'OCDE pour les dépenses consacrées à l'éducation.

Dans le primaire, avec une dépense **16 % inférieure** à ce qu'elle est dans les autres pays de l'OCDE, la France est nettement **au-dessous de la moyenne**.

Dans le secondaire, elle **dépasse nettement la moyenne** des pays de l'OCDE (**19 % de plus**). La scolarité y est aussi **plus longue** de 2 ans.

Dans l'enseignement supérieur, la dépense par étudiant est **inférieure à la moyenne** mais **supérieure à la moyenne** des pays de l'Union européenne.

De ces constats, il apparaît que **la dépense est forte** mais très **inégalement répartie** ; la France ne dépenserait **pas suffisamment pour un élève du primaire** en regard de ce qui est dépensé pour **un élève du secondaire**.

Pour le **SNCL-FAEN** l'école primaire doit concentrer son action sur **les apprentissages fondamentaux**, la détection et la prise en charge le plus

précocement possible **des élèves en difficulté**. Elle doit également apporter aux élèves les connaissances et les savoir-faire qui leur seront nécessaires pour aborder **les enseignements du collège** et des éléments de la vie en société. Le rôle des premières années d'école est donc prépondérant.

La **baisse des exigences** dès l'école primaire, qui se poursuit au collège, **l'interdiction du redoublement** et le passage **quasi automatique** dans la classe supérieure masquent la réalité, trompent les jeunes et leurs familles sur leur niveau réel et ne font que **repousser au niveau supérieur** le traitement des difficultés des élèves.

Des élèves qui, selon nous, devraient être pris en charge **dès l'apparition** de ces difficultés, par des équipes **pluri professionnelles**, en **petits groupes** et selon des méthodes pédagogiques qui leur sont **adaptées**. Cela n'est pas fait et les différents gouvernements ont pris d'autres orientations.

## Des choix politiques inefficaces

Dans les années récentes, les pays de l'OCDE ont consacré en moyenne 5,8 % de leur PIB à la formation initiale. La France se situe parmi les pays dépensant **relativement plus** (6 % consacrés à l'éducation). Mais, pour autant, cela signifie-t-il que notre pays **dépense mieux ?**

La France s'est orientée vers une **forte croissance** de l'accès à la fin du second cycle du secondaire.

On considère aujourd'hui l'accès en fin d'études secondaires comme **le bagage minimum** requis pour s'insérer dans la vie active. La proportion d'élèves qui atteignent le second cycle de l'enseignement secondaire ou en sont diplômés **a beaucoup progressé**, comme en attestent les forts taux de réussite au bac chaque année. A cet égard, la France se place **devant l'Allemagne** et les Etats-Unis.

En 1945, 3 jeunes sur 100 décrochaient le bac, en 1975 ils étaient 25. L'année 2016 a connu un record avec **88,5 %**, tous bacs confondus.

Et pourtant, comment concilier de **bons taux** de réussite avec les **piètres performances** des jeunes

# Le leurre des modèles

élèves français dans les compétitions internationales sur l'acquisition des savoirs de base ? Comment expliquer les **faibles taux de réussite** en première année de licence ?

C'est que, selon nous, les résultats du bac ne sont plus aujourd'hui déterminés par **le niveau des candidats** : ils découlent avant tout **d'objectifs chiffrés** prédéfinis par l'Education nationale. Il s'agit d'un changement complet de paradigme dénoncé par certains mais jamais reconnu officiellement.

Le système éducatif fait ici la preuve de **son renoncement** à sa mission tout en ouvrant **un boulevard** à l'enseignement privé.

## La France dans les enquêtes internationales

Pour ce qui est de la France, la dernière évaluation **PISA** disponible date de **2012** mais la prochaine à paraître en **décembre 2016** ne devrait pas radicalement en modifier les résultats globaux.

**En mathématiques**, les performances des élèves français de 15 ans se situent au niveau de **la moyenne des pays de l'OCDE**. Ce score a néanmoins **diminué** de 16 points depuis 2003.

Dans le domaine de la **compréhension de l'écrit**, les jeunes Français se situent **au-dessus de la moyenne** des pays de l'OCDE, un résultat identique au score obtenu en 2000, mais **en hausse depuis 2009**.

Le système éducatif français est en revanche **sérieusement à la traîne en matière d'équité** ; il ne se donne pas la capacité de limiter l'impact du milieu familial sur les résultats scolaires.

Depuis plusieurs années, malgré les mesures prises précédemment, **l'aggravation des écarts de réussite perdue** et les injustices sociales n'ont pas été réduites.

## Faut-il conclure à un échec de la politique de l'Education prioritaire ?

En tout cas, il faut sans doute **revoir les politiques d'affectation des enseignants** dans ces zones difficiles ainsi que **leurs conditions de travail et de rémunération**.

Le **SNCL-FAEN** fait des propositions qui débutent par la mise en place dans **la formation initiale** des professeurs d'**un module** « éducation prioritaire » et **un stage** leur donnant conscience de l'enseignement dans ce type d'établissement ainsi qu'un **début de formation spécifique**.

Concernant **l'affectation des enseignants les plus expérimentés** dans les zones difficiles, que tous les ministres de l'Education nationale ont déclaré vouloir réaliser **sans jamais le faire**, nous estimons qu'elle doit se faire sur la base du **volontariat** et de **la motivation**.



Les difficultés spécifiques de l'enseignement dans les zones difficiles (stress, comportement des élèves...) demandent **des conditions** d'exercice **particulières**.

Ce que réclament les professeurs dans les établissements difficiles c'est essentiellement le temps de pouvoir travailler **dans un climat de respect mutuel et en équipes, avec des classes moins lourdes**.

Afin d'inciter les professeurs à **s'investir durablement** dans ces établissements de l'éducation prioritaire, nous demandons **des mesures incitatives pour compléter les mesures existantes** (bonifications indiciaires, indemnités, mutations facilitées).

**La reconnaissance** de la difficulté liée à l'exercice dans les conditions difficiles de l'éducation prioritaire pourrait amener les responsables à reconnaître **la pénibilité** du métier dans ces établissements.

## Quelle formation initiale des enseignants ?

Plusieurs études internationales montrent que parmi les pays qui ont des systèmes éducatifs **plus efficaces** que le nôtre, la plupart ont investi massivement dans la **formation** des enseignants et dans **leur rémunération**.

L'élévation du **niveau de diplôme** requis a été rapidement ressentie comme une nécessité dans le recrutement des enseignants.

Jusqu'à la fin de la IV<sup>ème</sup> République (1958), les instituteurs étaient recrutés **en fin de troisième**.

En 1959, au début de la V<sup>ème</sup> République, ils sont recrutés **au niveau du bac**. Aujourd'hui au niveau **du master** (bac + 5).

Après plusieurs années sans une formation pratique digne de ce nom (2007 – 2012), les nouvelles générations de stagiaires sont **mieux encadrées**. Toutefois, les comparaisons avec d'autres pays montrent que cette formation est, en France, davantage axée sur la discipline et pas suffisamment sur la **formation pédagogique**. De nouvelles marges de manœuvre sont donc possibles.

## Quels salaires ?

Le **niveau de salaire** des enseignants **en début de carrière** par rapport à d'autres professions et sa progression probable jouent un rôle prépondérant dans la décision d'un diplômé de **devenir enseignant**.

En France, un enseignant **après 15 ans de carrière** est moins bien rémunéré que dans la moyenne des pays de l'OCDE (Espagne, Allemagne...). Toutefois, au sein de l'OCDE, **les écarts de salaires** sont suffisamment significatifs pour montrer les choix politiques effectués par les responsables de ces pays.

Le salaire évolue à **des rythmes radicalement différents** au sein des pays de l'OCDE. L'Allemagne, le Danemark, l'Espagne offrent des **salaires élevés aux débutants** mais une **progression moindre** au cours de la carrière. D'autres pays, adoptent des mesures inverses.

**La France** a opté pour la seconde catégorie : en 2010, les enseignants à **l'échelon maximum** gagnaient **près de 2 fois plus que les débutants** (contre **1,6 fois en moyenne** dans les autres pays de l'OCDE).

Les statistiques sont **très alarmantes** pour la France : compte tenu de la hausse des prix, les salaires statutaires, en prix constants, **ont diminué depuis une dizaine d'années**.

Il ne fait aucun doute que ce résultat explique en partie la **désaffection** de ces dernières années aux concours d'entrée de la profession.

\*\*\*

Si le système éducatif français a **des atouts** qui résident essentiellement dans **sa capacité à former ses élites**, l'Ecole de la République a néanmoins **échoué dans sa mission** essentielle de **prendre en charge tous les élèves**, sans exception et de leur permettre d'**aller au maximum de leurs possibilités**.

Le collège est souvent considéré comme **le maillon faible du système** ; c'est **entre la 6<sup>ème</sup> et la troisième** que les écarts initiaux s'accroissent et que s'observe **une baisse généralisée** des résultats.

C'est donc à ce niveau que les mesures préconisées par le **SNCL-FAEN** doivent être mises en place **sans délai**. Le dossier spécial « **collège pour tous** » est consultable sur le site internet du syndicat à l'adresse : [sncl.fr](http://sncl.fr). Rubrique : **collège**.

Mais une chose est sûre : ce ne sont pas les élèves qui sont **responsables** de ces mauvais résultats, ce sont **les politiques** qui n'ont pas mené les réformes permettant de les corriger.

L'objectif principal de toute réforme du système éducatif devrait être uniquement **la baisse de l'échec scolaire** et **une forte diminution du nombre d'élèves en difficulté** à l'exclusion de tout autre, de nature électoraliste ou budgétaire.

Le **SNCL-FAEN** affirme que l'éducation mérite mieux que de représenter un enjeu de **luttés de pouvoir entre les diverses forces politiques**.

Sans être exagérément naïfs, nous estimons que tant que les responsables politiques ne s'accorderont pas sur **des objectifs communs** pour l'éducation et qu'ils ne les mettront pas au centre du débat pour **construire un projet réaliste, sur la durée**, aucune amélioration d'envergure du système éducatif n'est à attendre.

Jean-Denis Merle

## MUTATIONS ACADÉMIQUES

**Le 14 octobre, le SNCL-FAEN a été reçu en audience à la DGRH afin de formuler ses remarques et propositions sur le projet de note de service pour le mouvement inter 2017.**

**La note de service définitive est parue au BO du 10 novembre 2016.**

### QUELQUES DATES REPÈRES

- **10 novembre 2016** : Parution au B.O. spécial des textes relatifs au mouvement national à gestion déconcentrée 2017.

### PHASE INTERACADÉMIQUE

- **jeudi 17 novembre 2016** : ouverture des serveurs académiques pour la formulation des demandes de participation à la phase inter-académique du mouvement.
- **mardi 6 décembre 2016 à 12 heures** : fermeture des serveurs.

- **1<sup>er</sup> septembre 2016** :
  - Date limite des certificats de mariage.
  - Date limite d'établissement d'un pacte civil de solidarité (P.A.C.S.).
  - Date limite de reconnaissance, par deux agents non mariés ou pacsés, d'un enfant né.
- **1<sup>er</sup> janvier 2017** :
  - Date limite des certificats de grossesse.
  - Date limite de reconnaissance, par deux agents non mariés ou pacsés, d'un enfant à naître.

- **7 décembre 2016** : date limite de dépôt des dossiers **pour les personnels détachés ou affectés en collectivités outre-mer** qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap. Ils doivent déposer leur dossier directement auprès du médecin conseiller de l'administration centrale (72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13). **Ce dossier doit contenir tous les justificatifs concernant le handicap.**

**Les demandes tardives de participation, d'annulation et de modifications sont possibles jusqu'au 16 février 2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, seulement si l'un des motifs suivants peut être invoqué :**

- **décès** du conjoint ou d'un enfant ;
- **perte d'emploi** du conjoint ;
- **mutation** du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'Education nationale ;
- **mutation** imprévisible et imposée du conjoint ;
- **situation médicale aggravée** ;
- **retour de détachement** connu tardivement par l'agent.

### ENVOI IMMÉDIAT DU DOUBLE DE VOTRE DEMANDE À VOS INTERLOCUTEURS SNCL - MOUVEMENT 2017 - VOIR PAGE 19

- **9 janvier - 27 janvier 2017** : Groupes de Travaux Académiques : vérification et affichage des barèmes.
- Les barèmes seront affichés sur S.I.A.M. En cas de désaccord, **contester par écrit** le barème calculé auprès du rectorat et adresser un double au syndicat [sncl@wanadoo.fr](mailto:sncl@wanadoo.fr) (après la fin de l'affichage, il sera trop tard).
- **Du 30 janvier au 3 février 2017** : examen en groupes de travail des demandes « postes spécifiques ».
- **Du 28 février au 10 mars 2017** : réunion des formations paritaires nationales pour le mouvement inter académique.
- **A partir du 28 février 2017** : les résultats du mouvement inter académique sont affichés sur I-Prof au fur et à mesure du passage des disciplines et corps.

### PHASE INTRA-ACADÉMIQUE (dates préconisées)

- **13 mars 2017** : ouverture préconisée des serveurs académiques pour la formulation des vœux pour la phase intra académique.
- Fermeture des serveurs académiques : **voir calendriers académiques.**
- **MAI - JUIN 2017** : réunion des formations paritaires académiques pour les mouvements intra académiques.

## PERSONNELS CONCERNÉS

### a) Participent obligatoirement

- **Les personnels stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement interacadémique 2016 a été rapportée (renouvellement...);
- y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur (dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement inter académique sera annulée) et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de moniteur ayant accompli la durée réglementaire de stage, conformément aux dispositions du décret 2010-1526 du 8 décembre 2010 ;
- à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation.
- **Les personnels titulaires :**
- affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2016-2017, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;
- actuellement affectés en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie et ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes.

### b) Participent facultativement

- **Les personnels titulaires :**
- qui souhaitent changer d'académie,
- qui souhaitent réintégrer, en cours ou à l'issue de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie,
- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté (PACD ou PALD).

## POUR NE PAS PERDRE VOS DROITS

**N'oubliez pas** de joindre impérativement à votre dossier et de numéroter **les pièces justificatives**, par exemple :

- ▶ Extrait d'acte de naissance d'un enfant reconnu par deux parents non mariés ou photocopie du livret de famille ;
- ▶ Attestation de l'activité professionnelle du conjoint ; inscription au Pôle Emploi; contrat d'apprentissage ;
- ▶ Pièce justificative du domicile (quittance E.D.F., quittance de loyer) ;
- ▶ Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS ;
- ▶ Documents fiscaux pour les conjoints liés par un PACS ;
- ▶ Certificat de grossesse délivré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ▶ Arrêté de reclassement pour ceux qui bénéficient de la prise en compte de services antérieurs (bonifications liées à l'échelon de reclassement) ;
- ▶ Dernier arrêté de nomination si vous étiez titulaire d'un corps de l'Education nationale avant réussite à un concours ;
- ▶ Dernier arrêté de promotion dans l'ancien corps pour les ex-titulaires reclassés à la titularisation.

## PACS : ATTENTION !

- **Si le PACS a été établi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016**, la demande de rapprochement de conjoint ne sera prise en compte que lorsque les agents concernés produiront à l'appui de leur demande **l'avis d'imposition commune pour l'année 2015**.
- **Si le PACS a été établi entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> septembre 2016**, la demande de rapprochement de conjoint sera prise en compte à la condition de produire une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires. L'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune pour 2016 devra être produite **lors de la phase Intra**.

## DONNÉES ESSENTIELLES

Le mouvement se déroulera en deux phases :

- une phase interacadémique comprenant deux-mouvements en parallèle :
  - le mouvement interacadémique (31 vœux académiques possibles),
  - le mouvement spécifique (vœux sur des postes spécifiques).
- une phase intra-académique qui relève de la compétence du recteur.

Les demandes devront être formulées sur I-Prof :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Les barèmes et les résultats seront consultables à la même adresse.

### LES CONSTANTES

Seront traitées en même temps :

- les demandes de mutation proprement dites,
- les premières affectations des stagiaires issus des différents concours de recrutement,
- les réintégrations.

► **Rappel : chacun doit saisir lui-même sa demande de mutation.**

Les personnels recevront, dans leur établissement, un formulaire de confirmation de demande en UN SEUL exemplaire ; cet original sera signé et remis au chef d'établissement avec les pièces justificatives. L'intéressé devra faire des copies de ce seul original comme preuve de sa demande et des vœux formulés. **Prévoir une photocopie pour le SNCL.**

Les **pièces justificatives** doivent être fournies **avec le dossier** (formulaire) sous peine de perte des bonifications escomptées.

### LES NOUVEAUTÉS 2017

- La bonification handicap peut exceptionnellement être accordée sur plusieurs académies.
- A compter de la rentrée 2017, des postes spécifiques nationaux sont à pourvoir en Polynésie Française.



- Plusieurs nouveaux types de postes spécifiques :
  - sections binationales,
  - dispositifs sportifs conventionnés (réservés aux seuls PEPS),
  - sections d'enseignement en langue corse.
- Les recteurs et la vice-rectrice qui dans leur circulaire académique prévoyaient une bonification de sortie pour les agents exerçant en établissements APV sont invités à prévoir des dispositions transitoires pour ce mouvement ainsi que pour les deux mouvements suivants pour les seuls lycées précédemment classés APV mais dont le classement au titre de l'éducation prioritaire n'aura pas été effectif.
- Les PEGC doivent formuler leur demande de mutation sur SIAM/I-prof.
- La bonification RRE (rapprochement sur la résidence des enfants) est désormais valorisée à 150 points pour les PEGC.

### Postes spécifiques :

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 17 novembre 2016.

La formulation des vœux s'effectuera sur SIAM I-Prof **du 17 novembre 2016 au 6 décembre 2016, 12 heures.**

Les chefs d'établissement sont étroitement associés à la **sélection**.

Les candidats doivent **impérativement** rencontrer le chef d'établissement d'accueil pour un entretien et lui transmettre leur dossier de candidature.

Les chefs d'établissement d'accueil communiqueront leurs appréciations à l'inspection générale avant le 10 décembre 2016.

## BARÈME DES MUTATIONS

(Voir aussi tableau des «bonifications» - page 13)

### PHASE INTERACADÉMIQUE

Le **barème** est calculé **pour chaque vœu** «académie». Il comprend :

- des **éléments communs** à tous les vœux :
  - ancienneté de service (échelon) ;
  - stabilité dans le poste.

► des **bonifications éventuelles** liées :

- à la situation administrative ;
- à la situation individuelle ;
- à certains types de vœux formulés ;
- à la situation familiale.

## ÉLÉMENTS COMMUNS

### A – Ancienneté de service :

#### Classe normale

- 7 points par échelon atteint au 31-08-2016 par promotion (et au 01-09-2016 par classement initial ou reclassement), quel que soit le grade. (21 points minimum pour le total de ces points et forfaitairement pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> échelons).

#### Hors classe

- 49 points + 7 points par échelon de la hors classe.
- Pour les agrégés au 6<sup>e</sup> échelon depuis 2 ans et plus : attribution de 98 points.

#### Classe exceptionnelle

- 77 points + 7 points par échelon (dans la limite de 98 points).

#### Remarque :

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent. **Joindre obligatoirement l'arrêté justificatif du classement.**

### B – Ancienneté dans le poste (au 31-08-2017) en qualité de titulaire :

- **10 points par an,**
- **+ 25 points** par tranche de 4 ans.

Pour les titulaires sur zone de remplacement, l'ancienneté prise en compte est celle de l'affectation dans la **zone géographique actuelle.**

#### Remarques :

- En cas de réintégration dans l'ancienne académie, ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste :
  - le congé de mobilité ;
  - le service national actif ;
  - le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, E.N.A., E.N.M.) ;
  - le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspecteur stagiaire ;
  - le congé de longue durée ou de longue maladie ;
  - le congé parental ;
  - une période de reconversion pour changement de discipline.
- Pour les personnels titulaires qui ont bénéficié d'une **affectation ministérielle provisoire en 2016-2017**, on tiendra compte de l'ancienneté acquise dans le dernier poste et de l'année d'affectation provisoire qui a suivi.

- Pour les **stagiaires «ex-titulaires»** : prise en compte d'une année d'ancienneté.
- Pour les **personnels détachés**, on prend en compte l'ensemble des années consécutives effectuées en détachement comme titulaire.
- Les personnels ayant fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire conservent l'ancienneté d'affectation acquise sauf s'ils ont demandé et obtenu un poste sur un vœu non bonifié.
- Pour les personnels sur poste adapté, est prise en compte l'ancienneté dans l'ancien poste augmentée du nombre d'années effectuées sur le poste adapté.

## BONIFICATIONS

### C – Bonifications liées à la situation administrative

#### ■ Personnels affectés en éducation prioritaire

##### Conditions :

- être en **REP, REP+ ou en établissement relevant de la politique de la ville au moment de la demande de mutation,**
  - 5 ans d'**exercice continu dans le même établissement.**
- La mutation par **mesure de carte scolaire** n'est pas interruptive.

##### Bonification 1 :

- **320 points** à partir de 5 ans en REP+ ou établissement relevant de la politique de la ville,
- **160 points** à partir de 5 ans en REP.

#### ■ Personnels dont l'établissement est sorti du dispositif APV à la rentrée 2014

##### Bonification 2 :

- **60 points** après 1 an d'exercice effectif et continu,
- **120 points** après 2 ans,
- **180 points** après 3 ans,
- **240 points** après 4 ans,
- **300 points** après 5 et 6 ans,
- **350 points** après 7 ans,
- **400 points** après 8 ans.

### D – Bonifications liées à la situation individuelle

#### ■ Stabilisation des titulaires sur zone de remplacement

Les TZR mutés, à leur demande, sur poste fixe en établissement dans le cadre d'un vœu bonifié bénéficieront, à l'issue d'un cycle de stabilité de **cinq ans** dans l'établissement obtenu, d'une bonification de :

## Bonification 21 :

- **100 points**, bonification valable pour la phase interacadémique, non cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif REP, REP+ et ville (et dispositif transitoire pour ex APV).

## ■ **Stagiaires**

### Bonification 3 :

Utilisable une fois au cours d'une période de 3 ans.

- **50 points sur le vœu 1**

La bonification utilisée à l'inter restera valable à l'intra si le barème académique le prévoit.

## ■ **Académie de stage ou d'inscription au concours**

### Bonification 4 :

Stagiaires : 0,1 point pour l'académie de stage et/ou 0,1 point pour l'académie d'inscription au concours.

## ■ **Lauréats de concours :**

Stagiaires **ex-enseignants contractuels du 2<sup>nd</sup> degré de l'Education nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-MI-SE lauréats d'un concours de CPE ou ex-emploi avenir professeur (EAP)**. Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.

Les EAP doivent justifier de deux années en cette qualité. Les autres doivent justifier de services traduits en équivalent temps plein égaux à une année scolaire au cours des deux années précédant leur stage.

### Bonification 5 :

Cette bonification est attribuée en fonction du reclassement au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

- **100 points** pour un classement au 4<sup>ème</sup> échelon,
- **115 points** pour un classement au 5<sup>ème</sup> échelon,
- **130 points** pour un classement au 6<sup>ème</sup> échelon et au-delà.

## ■ **Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ou personnels sollicitant leur réintégration.**

### Bonification 6 :

- **1 000 points** sur le vœu correspondant à leur académie d'affectation avant réussite au concours.

## ■ **Personnels sollicitant leur réintégration à divers titres**

### Bonification 7 :

- **1 000 points** pour l'académie d'exercice avant affectation dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat.

- **1 000 points** pour les professeurs des écoles pour l'académie dans laquelle ils exerçaient avant d'être détachés puis intégrés dans le corps des professeurs certifiés à Mayotte.

## ■ **Sportifs de haut niveau :**

Affectés à Titre Provisoire dans l'académie où ils ont leur intérêt sportif.

### Bonification 21 :

- **50 points** par année successive d'ATP (200 points maximum).

## ■ **Demandes formulées au titre du handicap :**

Agent ou conjoint entrant dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

### Bonification 9 :

- **100 points**

Agent ayant obtenu la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant.

- Tous les justificatifs **attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.**
- S'agissant d'un enfant non reconnu, handicapé ou souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

### Bonification 10 :

- **1 000 points**

Les bonifications 9 et 10 ne sont pas cumulables.

## **E - Bonifications liées aux vœux formulés**

### ■ **Vœu préférentiel :**

#### Bonification 11 :

- **20 points par an** à partir de la deuxième demande déposée consécutivement. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive en premier rang le même vœu académique. **En cas d'inter-ruption ou de changement de stratégie les points cumulés sont perdus.**

- Cette bonification est désormais plafonnée à 100 points.

- Clause de sauvegarde pour ceux ayant acquis un barème supérieur à 100 points au mouvement 2015.

- Bonification non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.

### ■ Vœu sur un D.O.M ou sur Mayotte.

Etre natif du DOM ou avoir son CIMM dans ce DOM en exprimant DOM ou Mayotte en vœu de rang 1. Bonification non prise en compte en cas d'extension.

#### Bonification 18 :

- 1 000 points

### ■ Vœu unique sur la Corse :

#### Bonification 19 :

- 600 points pour la première demande ;
- 800 points pour la deuxième demande consécutive ;
- 1 000 points à partir de la troisième demande consécutive et plus.

#### Bonification 20 :

- 800 points pour les stagiaires ex-M.A, ex-enseignants contractuels, CPE contractuels, COP contractuels, AESH, ou EAP en situation en Corse si justification de un an de service à temps complet les deux années précédentes (sauf pour les ex-EAP qui doivent justifier de 2 ans en cette qualité).

Le cumul est possible avec certaines bonifications notamment le vœu préférentiel et/ou les bonifications familiales.

## F - Bonifications liées à la situation familiale

Sont considérées comme « conjoints » les personnes qui, **au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016**,

- sont mariées ou
- sont pacées avec imposition fiscale commune ou,
- ont reconnu par anticipation, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un enfant à naître.

De plus, les situations ne sont prises en compte que pour les personnels dont le « conjoint » exerce une activité professionnelle ou est inscrit comme demandeur d'emploi auprès du « Pôle emploi », **après cessation d'une activité professionnelle.**

Le rapprochement pourra porter sur la résidence privée sous réserve de compatibilité entre celle-ci et l'ancienne résidence professionnelle.

### ■ Rapprochement de conjoints (RC)

#### Bonification 12 :

- 150,2 points pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint (si elle est placée en premier vœu) et les académies limitrophes, cette bonification est non cumulable avec les bonifications RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant) et MS (mutation simultanée). La résidence privée du conjoint

peut être prise en compte si elle est compatible avec le lieu d'exercice.

### ■ Bonification pour enfant à charge :

Enfant(s) de moins de **20 ans** au 01/09/2017

#### Bonification 13 :

- 100 points par enfant à charge.

### ■ Bonification pour année scolaire de séparation :

La situation de séparation doit couvrir au moins une période de six mois par année scolaire. **Chaque année** de séparation doit être justifiée, lorsque le conjoint n'est pas géré par la D.G.R.H.

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité pour un motif autre que pour suivre le conjoint ;
- les périodes de position de non activité ;
- les congés de longue durée et de longue maladie ;
- le congé pour formation professionnelle ;
- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi ou effectue son service national ;
- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur.

Ces situations sont suspensives, mais non interruptives, du décompte des années de séparation.

Les départements 75, 92, 93, 94 forment une même entité : aucune année de séparation n'est comptabilisée à l'intérieur de celle-ci.

#### Bonification 14 :

##### Agents en activité :

- 190 points sont accordés pour la première année de séparation ;
- 325 points sont accordés pour deux ans de séparation ;
- 475 points sont accordés pour trois ans de séparation ;
- 600 points sont accordés pour quatre ans et plus de séparation.

**Lisez la suite du dossier  
sur notre site internet  
[www.sncl.fr](http://www.sncl.fr)**

# Rubriques

## Cadrage salubre du statut des contractuels

Les personnels contractuels représentent jusqu'à 10 % des effectifs totaux dans bon nombre d'académies (environ 26 000 personnes) et l'Education nationale ne fonctionnerait que de manière encore plus imparfaite si ces personnels ne menaient pas à bien leur mission, dans des conditions véritablement précaires.

Des textes réglementaires successifs publiés depuis le printemps permettent de clarifier le statut des contractuels et des personnels non-titulaires de manière générale.

En effet, le 31 août un décret (applicable au 1<sup>er</sup> septembre) est publié créant **deux catégories de contractuels** : la **première** qui concerne les

personnels remplissant les conditions pour passer les concours de fonctionnaires (internes ou externes) et la **deuxième catégorie** qui concerne ceux qui ont au moins Bac+2.

**Cet ensemble de clarifications et de cadrages nous semble cohérent et de nature à rassurer nos collègues.** Mais le SNCL-FAEN considère que les contractuels et non-titulaires ont vocation à passer les concours internes et réservés pour acquérir les mêmes droits que les titulaires.

Par ailleurs, ce décret spécifie et fixe les indices de rémunération limites des deux catégories et les taux des heures supplémentaires qui leur sont applicables.

Catégorie	Obligations horaires de service	HSA	HSA
		Taux normal montant annuel	Majorée de 20 % montant annuel
Professeurs contractuels de 1 <sup>ère</sup> catégorie	18 h	1 093,21	1 311,85
	20 h	983,89	1 180,67
Professeurs contractuels de 2 <sup>ème</sup> catégorie	18 h	1 011,52	1 213,82
	20 h	910,37	1 092,44

Un arrêté cadre **les indices limites de rémunération** (maximum et minimum) pour les deux catégories nouvellement créées.

Catégorie	Indice minimum		Indice maximum	
	BRUT	Nouveau majoré	BRUT	Nouveau majoré
Deuxième	340	321	751	620
Première	408	367	1015	821

Pour le SNCL-FAEN, tout ceci va dans le bon sens, celui **d'un début de reconnaissance** d'une catégorie de personnels dont nous savons tous qu'ils sont les moins bien lotis et les moins considérés par la hiérarchie et les diverses autorités rectorales ou ministérielles.

Enfin un autre décret liste les garanties données à nos collègues contractuels. **Le contrat** tout d'abord, qui précise **les fonctions** pour lesquelles il est recruté ainsi que l'établissement dans lequel il

exerce. Si le recrutement se fait pour palier un besoin couvrant l'année scolaire, le contrat est à échéance **la veille de la rentrée scolaire suivante**. Ce même texte décrète que les agents non titulaires exerçant les mêmes fonctions que les titulaires **perçoivent les mêmes primes et indemnités**.

Le contractuel bénéficie **d'une évaluation** professionnelle **au moins tous les trois ans**. Les **obligations de service** et le **régime de temps de travail** des agents non titulaires recrutés pour l'exercice

# Catégorielles

des fonctions d'enseignement et d'éducation sont **les mêmes que celles des titulaires**.

Les agents contractuels recrutés à temps complet et pour une année scolaire, s'ils exercent **dans deux établissements** de communes différentes ou **dans trois établissements** n'appartenant pas à un même groupe immobilier bénéficient **d'une heure d'allègement de service**.

Cependant, ne nous réjouissons pas trop vite.

« La prime de 500 euros » dont pouvaient bénéficier les agents titulaires ou non-titulaires de l'Education nationale, dès lors qu'ils accomplissaient 3 heures supplémentaires annuelles (ou HSA), est supprimée.

C'est, **pour le SNCL-FAEN un coup bas pour l'ensemble des personnels** et en particulier, les plus précaires (non-titulaires en « CDD »), mais aussi pour les Cdésisés, dont le salaire, est loin d'être satisfaisant au regard de l'investissement de ces enseignants.

Dans un arrêté, **les conditions d'évaluation des**

**contractuels** sont précisées. Ces évaluations seront assurées par l'Inspection et par les chefs d'établissement.

**Le SNCL-FAEN s'est toujours battu aux côtés des contractuels** et considère que ces textes vont dans le bon sens. Notre syndicat exige qu'ils soient CDisés donc.

Nous resterons sur nos gardes. Nous veillerons à ce que le statut des non-titulaires connaisse encore des évolutions positives.

Les économies de bouts de chandelles, telles que celles qui ont prévalu à la suppression de la prime de 500 euros, pourraient nous faire craindre le contraire.

Le SNCL-FAEN considère que **les conditions d'emploi et de titularisation** de nos collègues **doivent encore être améliorées** sous peine d'une détérioration encore plus grave de l'ensemble du système éducatif.

*Sophie Coquilhat-Brocq de Haut*

## Secteur Post-bac

Plusieurs éléments se bousculent dans cette fin d'année civile 2016. Les dernières négociations sur le PPCR mais aussi **un rapport de l'IGEN concernant les enseignants 'second degré' travaillant dans le supérieur** ainsi qu'une **annonce d'une réforme du lycée et de l'allongement de la scolarité obligatoire**.

Tous ces éléments pourraient sembler indépendants les uns des autres. Pas à nos yeux. Ils font partie du même puzzle et ont pour but de former un tout bien concret. Là encore, malheureusement, pas pour le bien-être des personnels ni pour la qualité des enseignements mais pour économiser encore et toujours au détriment d'une éducation publique de qualité.

Parlons du **rapport intitulé « La place des agrégés dans l'enseignement universitaire »** (rapport n° 2016-053 de juillet 2016) au titre trompeur : il ne traite pas des agrégés uniquement mais bien de tous les personnels second degré-agrégés, certifiés et PLP-enseignant en université. Certaines allusions concernent également les enseignants en CPGE ou en BTS, **mais c'est bien du statut de PRAG-PRCE dont il est question ici**.

Plein d'autosatisfaction, ce rapport nous affirme tout le bien que les collègues interrogés pensent de leur statut. Nous préciserons que **les personnels qui s'y expriment ont été désignés et non pris au hasard**. D'autres avaient sans doute des choses à dire mais on ne leur a pas laissé la parole.

Pour résumer, les conclusions du rapport indiquent que les enseignants 'second degré' sont trop bien notés (sic), souvent à la note maximum, et qu'il serait bon de les noter moins bien afin de les différencier davantage. Grâce au PPCR et à son évolution de carrière unique, ce problème ne devrait plus se poser. Jusqu'à présent, ces collègues voyaient, en même temps qu'ils accédaient à l'enseignement supérieur, un ralentissement de leur carrière ainsi qu'un accès à la hors-classe plus difficile. Un véritable paradoxe !

**Le rapport préconise également de supprimer le décret (du 25 mars 1993) qui permet aux enseignants de refuser des semaines surchargées** pas plus de 15 heures hebdomadaires pour les agrégés, 18 heures pour les certifiés. En effet, vu

# Rubriques

que les **enseignements sont annualisés dans le supérieur**, certains collègues se voient attribuer 20 ou 25 heures de cours hebdomadaires, voire plus, en contrepartie de semaines plus allégées à d'autres moments de l'année. **Sans ce décret protecteur, il serait possible de passer outre la volonté des collègues.** Il est clair que le **SNCL-FAEN s'oppose fermement** à ce recul néo-libéral qui se ferait au détriment des collègues et de leurs conditions de vie et de travail.

Une des rares comparaisons faites dans ce rapport concerne **les agrégés et leurs rémunérations selon leur affectation** (CPGE, STS, dans le secondaire ou en université). Si le salaire, basé sur l'indice, est le même à échelon identique, cela est loin d'être le cas pour toutes les affectations. Sans entrer dans les détails, il s'avère que ce sont **les collègues affectés en université qui ont la rémunération la plus basse.**

Tous ceux gérés dans une base « enseignement du second degré » avec des grilles nationales et sur la base de décrets, que les syndicats dont le SNCL-FAEN négocient et défendent, s'en sortent mieux financièrement parlant.

La cause principale est **la faiblesse de rémunération des heures complémentaires à l'université** ainsi que le **principe de vacation**, chaque heure étant considérée comme une heure effective : pas de jours fériés ni, dans une certaine mesure, de congé de maladie. La tentation est donc grande en ce moment de rapprocher, c'est-à-dire intégrer les CPGE et STS dans les universités. Cela se ferait bien évidemment **au détriment des enseignants** qui y exercent sans que les PRAG et PRCE en tirent un quelconque bénéfice.

Le SNCL-FAEN sera très vigilant à ne pas tomber dans cette stratégie du « moins disant » tout en protégeant les intérêts des personnels affectés dans le supérieur.

**Le rapport rappelle également le déficit d'intégration des personnels du second degré dans**

**l'enseignement supérieur.** La césure est importante entre eux et les enseignants-chercheurs. Ces derniers ont un horaire d'enseignement allégé et font de la recherche. Les premiers se voient attribuer un service lourd (384 heures annualisées) et ne peuvent faire de recherche que sur la base du volontariat, en plus de leur service. Même si des décharges de service sont prévues, elles ne sont que rarement attribuées. De nombreuses tâches administratives leur sont également confiées, contribuant largement à l'alourdissement des contraintes.

Alors que l'apport de nouveaux étudiants se fait plus fort chaque année, à la veille de la réforme du



lycée qui va encore plus faciliter cette fluidité, au SNCL-FAEN, on se demande pourquoi réformer le lycée alors que l'examen final, le baccalauréat, obtient des résultats très flatteurs et meilleurs chaque année.

On ne nous dirait pas tout ? De fait, il va y avoir dans les pro-

chaines années une demande croissante de personnels enseignants dans le post bac.

Il est clair pour le SNCL-FAEN que le « continuum » [Bac-3/Bac+3] ne doit pas se faire au détriment des personnels.

**Le SNCL-FAEN réclame donc un service équitable de 288 heures annuelles pour tous les personnels du second degré affectés dans l'enseignement supérieur** (soit 1,5 fois le service d'un enseignant-chercheur). Que le recrutement de ces personnels soit **encadré par des règles nationales claires et objectives.**

Nous demandons le **maintien du décret** exigeant **l'accord des personnels** pour effectuer un service hebdomadaire supérieur à 15 heures ou 18 heures afin de **prévenir tout abus.** Enfin, nous serons extrêmement vigilants à toute tentative d'intégration des autres classes post-bac dans les universités.

*Jordi Carbonell*

# Catégorielles

## Vos interlocuteurs SNCL du mouvement 2017

Dans un souci d'efficacité, des collègues élus en commission paritaire et/ou connaissant particulièrement bien les règles et les pièges du mouvement inter-académique seront disponibles pendant la période d'ouverture des serveurs pour vous apporter tous les renseignements dont vous avez besoin.

Vos interlocuteurs sont les suivants :

Edward Laignel 06 77 15 51 77

Claude Wodarczyk 06 13 93 19 44

Bien entendu, vous pouvez également contacter votre section académique, ou à défaut le siège national du syndicat au 01 43 73 21 36

Ce bulletin a été réalisé avant la publication de la circulaire ministérielle

## Restez informés avec les bulletins du SNCL

Que vous soyez contractuel(le), TZR ou stagiaire vous devez rester informé(e) sur l'actualité de votre catégorie.

Le SNCL-FAEN est là pour vous ! Nous mettons à votre disposition 3 bulletins spéciaux qui vous sont destinés :

- « **Spécial stagiaires** » : quotité de service, contenu de la formation, première affectation...

- « **Spécial contractuels** » : textes réglementaires, traitements, indemnités, frais de déplacement...

- « **Spécial TZR** » : le cadre statutaire, la suppléance, nos revendications...

Ces 3 documents sont désormais en ligne sur notre site internet [www.sncl.fr](http://www.sncl.fr)

**Nous sommes aussi à votre service pour répondre à vos questions.**

Contactez-nous : [sncl@wanadoo.fr](mailto:sncl@wanadoo.fr)

### PEGC : MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2017

La circulaire ministérielle organisant les mutations publiée au B.O.

du 10 novembre 2016.

concerne aussi les PEGC.

**Si vous souhaitez changer d'académie,  
le SNCL vous informe et vous conseille.**

Contactez **Vincent Vernet**, responsable national PEGC :  
au 06 87 83 50 03 ou à l'adresse : [v.vernet@evc.net](mailto:v.vernet@evc.net)

# Rubriques

## Remplacement des professeurs

En langage journalistique, cela s'appelle un « maronnier ». Le sujet du **remplacement des professeurs** s'invite régulièrement dans les médias à certaines périodes de l'année.

Une fédération de parents d'élèves s'est, au cours de l'année scolaire dernière, taillé un joli **succès médiatique** par une déclaration fracassante sur l'**absentéisme des professeurs** et leur **non remplacement** par l'institution.

Selon cette fédération, dans 57 départements, 6 000 journées de classe dans le premier et dans le second degrés auraient été « perdues » pour les élèves du fait que les professeurs ne seraient pas suffisamment remplacés.

Il convient tout d'abord de rappeler que **le taux d'absentéisme observé chez les professeurs est particulièrement peu élevé** en comparaison avec celui d'autres agents de la fonction publique : 6,6 jours en moyenne, un taux prenant en compte les congés de maternité.

Ce qui est certain, en revanche, c'est que lorsqu'un professeur est absent ce sont **tous les parents d'élèves** de la classe (entre 20 et 30 élèves) qui ont tout lieu de le remarquer et de s'en alarmer.

**Dans le 1<sup>er</sup> degré**, les collègues du professeur absent se partagent généralement ses élèves.

**Dans le second degré**, en collège et lycée, le corps des TZR qui a été créé, comme son nom l'indique, pour effectuer des remplacements, est composé de personnels très majoritairement nommés **sur des postes à l'année** (longue durée) et il est dès lors plus difficile de remplacer **les absences ponctuelles** au quotidien.

Mais **aussi parce que le vivier de remplaçants** enseignants a été asséché sous le quinquennat précédent et **que les postes** créés pendant la période actuelle ne sont **pas encore suffisants** pour combler le manque.

Aiguillonnée par le tintamarre réalisé par cette fédération de parents relayé par la presse, la

ministre a bien dû **s'emparer du sujet** et faire des déclarations **hasardeuses** quant à leur efficacité.

Faute de vouloir créer des postes en nombre suffisant, la ministre en revient aux bonnes vieilles méthodes déclarant vouloir **réactiver le décret Robien** de 2005.

Ce décret, **très inégalement** invoqué par les chefs d'établissement pour remplacer les professeurs absents pendant une courte période, leur donne le pou-



voir de désigner, **s'ils manquent de volontaires**, un enseignant dans **la limite de 60 heures par an et 5 heures par semaine** payées en **heures supplémentaires pour remplacer un collègue absent**. Il est donc prévu maintenant de demander **aux Conseils d'administration** de définir les conditions de mise en œuvre de ce décret.

**Le SNCL-FAEN réaffirme son opposition à l'imposition du « remplacement de courte durée »** qui aggrave les conditions de travail et constitue, au mieux, une garderie éducative.

La ministre promet, par ailleurs, que les convocations aux jurys auront lieu **le mercredi après-midi** et que les formations se dérouleront durant **les petits congés scolaires** et seront **rémunérées**.

Pour le **SNCL-FAEN**, il s'agit avant tout d'une question de principe : il est **hors de question** d'aggraver les conditions de travail pas plus que de **sacrifier du temps personnel** pour des activités qui, dans toute entreprise, se font sur le temps de travail. **Même contre quelques euros...**

C'est pourquoi le **SNCL-FAEN** demande **l'augmentation** du recrutement des enseignants du second degré afin de disposer d'un contingent suffisant **de volontaires pour cette fonction de remplacement**.

**Abandonner** les vieilles recettes qui ne marchent pas et investir massivement dans le recrutement, voilà ce **qu'aurait dû promettre** la ministre.

*Jean-Denis Merle*

## Formation continue pour adultes

La rubrique catégorielle de notre bulletin national continue de s'enrichir. Après le secteur post-bac (bulletin national de septembre-octobre 2016), le SNCL-FAEN continue d'évoluer et de s'ouvrir à de nouveaux horizons.

Ce premier article est consacré aux Greta et à leur évolution dans les académies. Il constitue une partie de la contribution du SNCL-FAEN à l'audition par l'Inspection Générale de « la mise en œuvre de la réforme des Greta ».

### Le sens de l'histoire ?

S'agissant des regroupements de GRETA, l'autorité administrative affirme souvent : « c'est le sens de l'histoire ! ». On peut objecter qu'il s'agit d'une tendance avérée et qu'il n'y a d'autres sens à rechercher qu'une volonté non affichée de réduire le nombre de GRETA en France.

En réalité, le seul argument que l'on objecte à un refus de toute fusion est naïvement une réalité financière : asseoir la surface financière permettrait de dégager des marges pour investir, recruter, faire autre chose autrement... Mais une mutualisation correctement orchestrée permettrait aussi d'atteindre les buts que l'on tente de se fixer par les fusions. D'ailleurs où sont les investissements, les recrutements ?

### La réalité : loin de l'horizon attendu

Quand on s'attarde sur les véritables motivations de ces fusions, on retrouve une idée largement défendue : avoir une meilleure assise financière !

Il est vrai qu'une structure présentant un chiffre d'affaire de 6 millions d'euros devrait être mieux armée qu'une autre à 1 million d'euros. On défend alors l'idée, par la mutualisation de fonctions support, de dégager des marges financières afin de développer la recherche et le développement, d'investir dans de nouveaux produits, d'améliorer la communication au sens large... Sur le papier, le projet est en théorie attractif. Dans la réalité :

- Les personnels ne trouvent plus de sens à leur action,

- Une chute impressionnante de la participation des chefs d'établissement,
- Des représentants du personnel insatisfaits,
- Des déplacements plus compliqués.

Déshumanisation et bureaucratization semblent être le point commun de ce mouvement engagé de réduction du nombre de GRETA.

### Le pilotage académique : entre autonomie et indépendance

Il dépend avant toute chose du pilote et de son équipe académique. Un élément pourtant est nécessaire au déploiement d'une politique académique : outre l'équipe académique, le DAFCO doit pouvoir compter et s'appuyer sur les CFC missionnés en GRETA. Véritables courroies de transmission, ils sont les représentants du recteur sur le territoire auprès des établissements et du GRETA.

La dimension des compétences qui s'impose réglementairement au GIP-FCIP porte à considérer comme important que le DAFCO soit aussi directeur du GIP-FCIP.

L'autorité du DAFCO (donc du recteur) est révélatrice du pilotage. Quelle frontière entre l'autonomie des établissements GRETA et l'indépendance des GRETA ? C'est une véritable question qui ne peut trouver réponse que dans la personnalité même du DAFCO. En fonction de son mode de « management » il amènera avec lui des personnes convaincues ou non. On peut alors passer d'une autonomie de gestion de GRETA à une indépendance de gestion.

De nombreuses décisions jalonnent l'histoire des GRETA ces dernières années. Les organisations syndicales, dont le SNCL-FAEN, ont désiré que l'autonomie des GRETA repose sur une réglementation affirmée. Pour la partie réglementation, elle est en bonne voie. Mais le ministère et les académies s'imaginent que ce qui est dit à un endroit est automatiquement mis en œuvre à un autre. Force est de constater que ce n'est pas le cas. En particulier s'agissant des questions ressources humaines ou financières.

# Rubriques

## Le pilotage GRETA : entre professionnalisme et amateurisme

La taille croissante des GRETA entraîne un mouvement d'**éloignement** de leurs dirigeants. Lorsque le GRETA avait pour base un bassin formation emploi, les dirigeants **connaissaient leurs personnels** : plan professionnel et même personnel.

Désormais, l'organisation du GRETA s'impose par une théorisation qui concourt à **une baisse de la qualité** de service interne (gestion au sens large des personnels) et externe (les sollicitations clientes). Les chefs d'établissement ne peuvent décentement pas être dirigeants d'un GRETA de 6 millions d'euros et responsables au titre de la formation initiale d'un EPLE.

Une solution réside dans la **création d'une nouvelle fonction** : les directeurs opérationnels (DO).

La plus-value des DO sur le GRETA dépend de leur origine professionnelle et de l'animation qui est faite avec eux. Quand les DO sont des (ex) **CFC** et qu'en plus ils bénéficient d'une réelle **coordination académique**, ils sont une force reconnue. Mais parfois, on recrute hors Education nationale (sur supports CFC) et avec une animation qui a pour objectif de décliner une stratégie académique théorique. C'est une catastrophe !

## Leviers à actionner : rêve ou réalité ?

Les GRETA doivent s'appuyer sur leurs agents, dans bien des cas **expérimentés et investis** au-delà de leurs missions. C'est une véritable révolution culturelle dont ont besoin les GRETA : Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Ce n'est pas un phénomène de mode, les champs économiques, écologiques et humains peuvent être considérés comme vecteurs d'amélioration.

## Quelle valorisation des personnels ?

Actuellement les grilles d'évolutions des contractuels administratifs sont **différentes** d'une académie

à l'autre. Parfois, une augmentation de **15 €** est envisageable sur 10 ans. De qui se moque-t-on ? Recruter des administratifs à 70 % d'un temps complet pour un salaire de 853 € par mois, avec la spécificité des activités à conduire, est **peu motivant**. Si on s'intéresse au temps de formation, nous sommes **très loin** des obligations soumises aux entreprises privées.

Les CFC demeurent **des courroies de transmission** du DAFCO (encore faudrait-il qu'ils soient considérés dignement) et appuient leurs activités sur le référentiel. D'aucuns souhaiteraient le modifier pour les orienter vers une voie de techniciens commerciaux. Ce n'est pas leur fonction : ils sont « **agent de développement** ». Ce qui implique non seulement une activité marketing (préparation des activités à mener) mais surtout des activités de conseil et d'ingénierie.

\*\*\*

Alors que les organisations syndicales, dont le **SNCL-FAEN**, souhaitaient **harmoniser les pratiques** dans la formation continue des adultes, on vit une situation contraire où, **malgré les textes** signés, des décideurs continuent à faire comme bon leur semble.

Les fusions imposées sans être préparées de manière participative et sans prendre le temps préalable nécessaire ont pour effet : **bureaucratification, déshumanisation et perte d'investissement** des EPLE. Le **SNCL-FAEN** reste impliqué dans ce dossier pour faire bouger les lignes.

**Christophe Cléry**

**Greta** : groupement d'établissements publics locaux  
**Dafco** : directeur académique à la formation continue  
**CFC** : conseiller en formation continue  
**Gip-Fcip** : groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle  
**DO** : directeur opérationnel



# FICHE D'ADHESION 2016 - 2017

M  Mme  Nom (2) : .....  
 Prénom : .....  
 Nom de jeune fille : ..... Né(e) le : .....  
 Adresse personnelle : .....  
 Code postal : ..... Ville (2) : .....  
 Tél. : ..... Portable : .....  
 Courriel : .....

Je préfère recevoir le bulletin national sous forme électronique

**Corps : (1)** Agrégé - Biadmissible - Certifié - P.L.P. - C.P.E. - P.E.G.C. - Instituteur - M.A - Contractuel - Assistant d'Éducation - Professeur des écoles - Aide Educateur - Personnel de direction

Echelon : ..... Depuis le : .....  
 (remplir avec une réelle exactitude pour permettre un suivi de votre carrière)

**Classe : (1)** Stagiaire - Normale - Hors classe - Exceptionnelle

**Nature de l'affectation** Définitive : OUI / NON (1) - sur Z R : OUI / NON (1)

**Fonction : (1)** Enseignant - Vie scolaire - Faisant fonction direction - Chef établissement - Adjoint

**Discipline ou spécialité :** .....

**Exercice (1) :** à temps plein : OUI / NON. En cas de temps partiel, préciser la quotité : .....

Situation : (1) 1/2 Traitement - C.L.D - Retraité

**Etablissement : (1)** Collège - Lycée Professionnel - Lycée - Autre

Nom : ..... Ville : .....

Votre académie d'exercice en 2015 - 2016 : .....

Êtes-vous adhérent(e) du S.N.C.L. (1) OUI / NON

Mode de Paiement :

Prélèvement automatique (pour un 1<sup>er</sup> prélèvement contacter le trésorier académique)  
 Dans ce cas vous bénéficiez d'une réduction de 5 euros

Chèque bancaire à l'ordre du SNCL

Date : .....

**Cotisation 2016 - 2017**

..... €

(1) Entourez la mention qui convient - (2) Ecrire en lettres d'imprimerie

COTISATION SYNDICALE 2016 - 2017	Coût réel après déduction fiscale	Montant versé
<b>Etudiant Disponibilité, Aide éducateur, Assistant d'éducation, Contractuel, Stagiaire, Indice inférieur à 321</b>	(22 €)	<b>66 €</b>
<b>Indice de traitement de 321 à 430</b>	(36 €)	<b>107 €</b>
<b>Indice de traitement de 431 à 490</b>	(52 €)	<b>153 €</b>
<b>Indice de traitement de 491 à 530</b>	(57 €)	<b>168 €</b>
<b>Indice de traitement de 531 à 600</b>	(62 €)	<b>182 €</b>
<b>Indice de traitement de 601 à 660</b>	(69 €)	<b>203 €</b>
<b>Indice de traitement de 661 à 790</b>	(77 €)	<b>227 €</b>
<b>Indice &gt; 790</b>	(82 €)	<b>242 €</b>
<b>Retraité (adhésion à la FGR incluse)</b>	(33 €)	<b>96 €</b>
<b>Temps partiel, mi-temps : calculez votre "indice fictif" en multipliant votre indice réel par votre quotité de temps partiel.</b>		

Votre cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant versé. Si vous avez demandé la déduction des frais réels vous pouvez inclure la totalité de la cotisation dans ces frais (**CGI art. 199 quater C**)

**Article 27 de la loi n°78-17 du 06-01-78 :** la consultation et la rectification des données de notre fichier sont possibles sur demande adressée au secrétaire général.

SNCL-FAEN - 13, avenue de Taillebourg - 75011 Paris  
 Tél. : 01 43 73 21 36 – Télécopie : 01 43 70 08 47 Courriel : sncl@wanadoo.fr

Ne vous contentez pas de nous approuver, rejoignez le SNCL-FAEN

# Actualités

## La rentrée 2016 et ses nouveautés

Sans surprise, la rentrée 2016 apporte son **lot de désordre** au sein des établissements scolaires. Les conséquences du **millefeuille maladroït** des réformes entreprises se font durement sentir à tous les niveaux : la mise en œuvre de la réforme dénoncée par la majorité des professeurs de collège et l'entrée en vigueur des nouveaux programmes en même temps sur les cycles du collège et du primaire génèrent un surcroît de stress et de travail dans les équipes. Les collègues doivent déjà faire face à la refonte du DNB et à la mise en place de nouveaux dispositifs, comme les "parcours d'excellence" ou les EPI, l'arrivée du livret citoyen pour les lycées ou la suite du plan numérique à tous les niveaux...

Dans le même temps aussi, **c'est notre métier et l'évaluation de notre travail qui vont subir de grands changements**, avec l'arrivée des nouvelles modalités d'évaluation et les nouveaux parcours de carrière (avec le changement de nos grilles indiciaires, de nos échelons qui va engendrer un reclassement systématique de tous les personnels).

**Des changements sont attendus également dans l'orientation des élèves**, avec l'abandon de 11 des 28 centres régionaux ONISEP de France (qui seront fermés dans l'année) suite à la réforme territoriale, de nouvelles possibilités de réorientation en voie professionnelle, et les nouvelles modalités de conservation des notes pour les redoublants du bac.

**La nouvelle politique régionale aura aussi ses conséquences** sur l'éducation, comme celle de voir les transports scolaires confiés aux régions à partir du 1er septembre 2017.

Face à cet imbroglio, **les enseignants seront encore la variable d'ajustement** et devront se plier en quatre pour rendre l'impossible tenable. Des appels à la grève ont déjà été lancés par quelques syndicats le 8 septembre, mais l'autisme gouvernemental n'en a tenu aucun compte, encore une fois. Le SNCL-FAEN déplore ce mélange des genres ainsi que **l'amateurisme ministériel qui s'acharne à coordonner toutes ces transformations dans un calendrier bien trop**

**court** dans un seul but médiatique : faire de tous ces cafouillages la base d'une communication positive en vue des élections présidentielles de 2017... **Mais qui croira un candidat politique qui oserait prétendre pouvoir réformer l'école, face au chaos ambiant ?**

### UNE RENTRÉE EN TOUTE SÉCURITÉ ?

La ministre de l'Éducation nationale a présenté le 24 août les mesures arrêtées pour assurer **la sécurité des écoles et des établissements scolaires**. Ces mesures complètent celles prévues par la circulaire également publiée cet été (29 juillet), qui faisait suite aux attentats de l'an dernier, et à l'occasion de laquelle la ministre avait déclaré faire de la sécurité des établissements une « priorité absolue ». Les mesures tiennent en six grands points :

1. Mise au point d'un **protocole unifié de communication** encadrée à destination des familles en cas d'attentat dans une école.
2. **Mise à jour des PPMS** (Plans Particuliers de Mise en Sécurité) et des diagnostics de sécurité « très prochainement » dans tous les établissements



# Fédérales

(selon le ministère, 88 % des écoles et 95 % des collèges et des lycées l'ont déjà fait).

3. Le **“Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation”** est **augmenté de 50 M€**. Il permet à l'Etat d'aider les collectivités en difficulté à réaliser des travaux urgents en matière de mise en sécurité des établissements (vitres renforcées, contrôle d'entrée, clôtures, vidéosurveillance...).
4. **Formation des équipes rectorales à la gestion de crise** avant 2017, et « *formations conjointes avec le ministère de l'Intérieur* ». Reconstitution à Créteil de la formation conjointe avec la police.
5. Tous les élèves de 3<sup>ème</sup> devraient être **formés prochainement aux « gestes qui sauvent » (GQS)** (module de 2h) ou au PSC1 (Prévention Premiers Secours 1, formation de 8h). A la fin de l'année scolaire 2016-2017, la moitié des élèves de 3<sup>ème</sup> auront bénéficié du module de 8h, avec « *l'implication du ministère de l'Intérieur, des associations et organismes publics agréés pour la formation aux premiers secours* » et avec « *l'aide de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France* ».
6. Des **guides d'accompagnement créés** « *pour les directeurs d'école, les chefs d'établissements et pour les familles* ». En ce qui concerne les élèves les plus jeunes, la ministre demande qu'on prenne soin « *de ne pas aborder l'exercice d'intrusion-attentats en évoquant directement le sujet* » mais en s'appuyant « *sur des logiques ludiques* ».

Le ministre de l'Intérieur a précisé à l'occasion que « *plus de 3 000 réservistes de la gendarmerie* » seraient affectés à la sécurisation de la rentrée. Plus généralement, « **les forces de sécurité intérieure** » **assureront « une présence visible et dissuasive »** aux moments-clés de la **journée scolaire**. En juillet dernier, il avait également confié aux préfets la tâche d'organiser un **exercice « attentat-intrusion »** dans chaque établissement, si possible **avant les vacances de la Toussaint**, suivi de deux autres exercices de ce type pendant le reste de l'année.

Pour le ministre, enfin, « *la sécurité des écoles et des établissements scolaires passe également par la connaissance par les autorités académiques des élèves signalés comme entrés dans un processus de radicalisation* ».

## LA PLACE DES AGRÉGÉS ET CERTIFIÉS DANS L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

On le sait, la logique du BAC-3/BAC+3 à l'œuvre au ministère de l'Education nationale fait inexorablement son chemin, au fil des politiques successives. **Le rapprochement du lycée et de l'enseignement supérieur est de plus en plus souhaité et encouragé et réserve de très grandes économies budgétaires potentielles...**

Dans cette perspective, le rapport publié par le ministère en juillet dernier et intitulé « *La place des agrégés dans l'enseignement universitaire* » est très révélateur : les professeurs agrégés et certifiés issus du second degré en poste dans l'enseignement supérieur représentent désormais plus de **20 % des effectifs** globaux (11,6 % d'agrégés, 9,2 % de certifiés), un chiffre en constante augmentation jusqu'en 2000, et relativement stable depuis. Ces enseignants fournissent un **travail exigeant très peu reconnu**.

Face à ce constat, le rapport déplore en effet toute absence de réflexion construite sur ces situations bien particulières depuis plus de trente ans : les professeurs agrégés et certifiés semblent exercer leurs missions dans le supérieur **avec intérêt et motivation**, très peu cherchant à retourner dans le secondaire. Mais ces missions s'exercent **sans réelle reconnaissance**, ce qui engendre une légitime frustration de personnels aux profils bien particuliers.

De nombreuses questions primordiales restent sans réponses, comme celle **des déroulements de carrière, des rémunérations ou encore des fortes disparités d'effectifs** d'une discipline à l'autre. En outre, de nombreuses responsabilités administratives

et pédagogiques sont assumées par ces enseignants, souvent sans contreparties.

**Le SNCL-FAEN dénonce la léthargie ministérielle sur ces questions**, qui permet de dégager de substantielles économies sur le dos d'enseignants investis. Et cela augure tout à fait de ce que **l'on peut craindre** du BAC-3/BAC+3 pour les années à venir !

## NOUVELLES CARRIÈRES : VRAIE REVALORISATION OU GRANDE ARNAQUE

Au moment où le CT ministériel vient d'approuver (FSU-UNSA-CFDT) les projets de décrets des nouvelles grilles indiciaires, au moment où de nombreux collègues sollicitent le SNCL et les syndicats affiliés à la FAEN pour connaître l'incidence précise de l'ensemble des mesures annoncées sur leur carrière personnelle, nous rappelons que la **complexité du dispositif est destinée à en masquer la faiblesse** tout en permettant un **maximum d'effets d'annonce**.

**Pour nous, c'est donc bien la grande arnaque !**



Nous ne nous contentons pas de l'affirmer de façon péremptoire mais **nous le démontrons ci-après, chiffrage à l'appui**.

### Congrès de la FAEN

Un congrès extraordinaire de la fédération se tiendra à Paris le **mardi 31 janvier 2017**.

Des modifications statutaires seront à l'ordre du jour de ses travaux

## DE QUOI S'AGIT-IL ? LE MINISTÈRE MET EN PLACE 3 TYPES DE MESURES

### 1. Une augmentation indiciaire en trois temps :

- Une au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (de 6 à 11 points d'indice selon les échelons et les classes) ;
- Une autre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (de 5 points).
- Une dernière au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (de 0 à 11 points).

### 2. La transformation de primes et indemnités (ISOE) en points d'indice pour les enseignants du second degré dans la limite de 9 points d'indice.

Cette transformation s'effectuera en deux temps :

- la première le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'équivalent de 4 points d'indice.
- la seconde le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'équivalent de 5 points d'indice.

### 3. La refonte de la grille indiciaire et des modalités de progression de carrière.

Elle aussi, se mettra en place en plusieurs temps :

- la création de la **classe exceptionnelle** qui montera ensuite progressivement en charge jusqu'à atteindre 10 % de l'effectif global du corps,
- le changement de la durée de certains échelons,
- la suppression du 1<sup>er</sup> échelon de la hors classe.
- les professeurs seront reclassés ou maintenus dans les nouveaux échelons au **1<sup>er</sup> septembre 2017**.
- la création d'un nouveau 7<sup>ème</sup> échelon de la hors classe le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (indice 821).

Par ailleurs, l'avancement selon les trois rythmes (ancienneté, choix, grand choix) est supprimé. **Les déroulements de carrière s'en trouveront rallongés pour une majorité de collègues.**

De plus, les nouvelles modalités d'évaluation, auxquelles la FAEN s'oppose résolument, donneraient **au chef d'établissement un pouvoir exorbitant** et sans contrôle sur les progressions de carrière des professeurs.

# Fédérales

## NOTRE DÉCRYPTAGE

d'abord, pourquoi concevoir un dispositif **aussi complexe** pour un résultat aussi médiocre ? Sans doute parce que ce dispositif ministériel permet **un maximum d'effets de communication** : comme avec le fameux « milliard aux enseignants » sur 4 ans qui fait des envieux dans l'opinion, surtout dans un contexte particulièrement morose !

Car quel est **l'impact final** de ces mesures **sur la rémunération nette et le pouvoir d'achat** des personnels ?

Vous trouverez ci-dessous **deux tableaux qui comparent, sur une décennie, la situation de professeurs certifiés, P. EPS, PLP, et des CPE** en juillet 2010 (début du blocage des traitements),

en juin 2016 (fin du blocage) et au 1<sup>er</sup> septembre 2020 (fin du processus de « revalorisation »).

Précisons que **cette comparaison intègre les deux augmentations de la valeur du point d'indice** de 0,6 % chacune, alors que celles-ci ne font pas strictement partie du « protocole de revalorisation ». Nous avons effectué ces comparaisons à **5 moments clés** de la carrière : à la titularisation (3<sup>e</sup> échelon), à la fin de la classe normale (11<sup>e</sup> échelon), en position médiane entre les deux (7<sup>e</sup>), à l'échelon le plus courant du reclassement en hors classe (5<sup>e</sup>) puis enfin, au dernier échelon de la hors classe. Au passage, ces tableaux permettent de **mesurer la baisse de la rémunération nette entre 2010 et 2016** à laquelle s'ajoute la perte du pouvoir d'achat liée à l'inflation.

## TABLEAU CONCERNANT L'ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS ENSEIGNANTS 2010-2020

Corps des P.E., Certifiés, PLP, PEPS, CPE								
Classe	Echelon	1 <sup>er</sup> juillet 2010		1 <sup>er</sup> juin 2016		Différence 2016/2010		
		Indices	Traitements nets	Indices	Traitements nets	Indices	Traitements nets	Perte en %
Normale	3 <sup>ème</sup>	432	1762	432	1721	=	- 41 €	- 2,33
	7 <sup>ème</sup>	495	2005	495	1958	=	- 47 €	- 2,34
	11 <sup>ème</sup>	658	2635	658	2572	=	- 63 €	- 2,39
Hors Classe	5 <sup>ème</sup>	695	2777	695	2711	=	- 66 €	- 2,38
	7 <sup>ème</sup>	783	3117	783	3042	=	- 75 €	- 2,41

Classe	Echelon	1 <sup>er</sup> septembre 2020		Différence 2020/2010			Augmentation des prix 7/2010 5/2016 en %	Pouvoir d'achat 7/2010 9/2020 en %*
		Indices	Traitements nets	Indices	Traitements nets	%		
Normale	3 <sup>ème</sup>	448	1748	16	-14 €	-0,79	+ 6,2	- 6,99
	7 <sup>ème</sup>	519	2014	24	9 €	0,45	+ 6,2	- 5,75
	11 <sup>ème</sup>	673	2593	15	-42 €	-1,59	+ 6,2	- 7,79
Hors Classe	5 <sup>ème</sup>	763	2931	68	154 €	5,55	+ 6,2	- 0,65
	7 <sup>ème</sup>	821	3149	38	32 €	1,03	+ 6,2	- 5,17

\* Sous réserve que l'augmentation des prix de juin 2016 à septembre 2020 soit compensée par des augmentations de la valeur du point d'indice entre 2018 et 2020

Comme on le voit, le résultat est sans appel : en septembre 2020, à l'issue du processus de « revalorisation » les professeurs du 3<sup>e</sup> échelon de la classe normale percevront encore **14 € de moins par mois** qu'en juin 2010, ceux du 7<sup>e</sup> échelon 9 € de plus, ceux du 11<sup>e</sup> échelon **42 € de moins**. En hors classe, les collègues du 5<sup>e</sup> échelon recevront 154 € de plus et ceux du 7<sup>e</sup> échelon 32 € de plus.

Bien entendu, **les rares collègues accédant à la classe exceptionnelle, eux, auront une revalorisation supérieure**. Cette « revalorisation » cible donc principalement une partie des collègues en deuxième partie de carrière, voire en fin de carrière.

Et si l'on prend en compte le pouvoir d'achat perdu entre 2010 et 2016 à cause de l'inflation, on constate que tous les professeurs de classe normale comme de hors classe auront finalement une perte de pouvoir d'achat en 2020, par rapport à leurs homologues de 2010 !

**Tout le monde est perdant**, avec une perte record de -7,79 % pour les 11<sup>ème</sup> échelons de classe normale !

**Une comparaison similaire pour le corps des Agrégés montre que pour eux la perte est encore plus grande !**

Les syndicats de La FAEN sont bien décidés à encourager la mobilisation des personnels sur ce sujet car la véritable revalorisation de nos traitements reste à faire...

Norman Gourrier

## LA SCOLARISATION OBLIGATOIRE À 18 ANS EN OUTRE-MER, UN ARTIFICE DE PLUS !

Dans le cadre du projet de loi de programmation relatif à l'égalité réelle outre-mer adopté par une majorité de députés le 11 octobre 2016 à l'Assemblée Nationale, il est stipulé dans l' « **Article 13 bis (nouveau)** : Par dérogation à l'article L. 131-1 du code de l'éducation, à compter de la rentrée scolaire de 2018 et à titre expérimental pour une durée n'excédant pas trois ans, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, le Gouvernement peut rendre l'instruction obligatoire pour les enfants des deux sexes,

français et étrangers, **entre trois ans et dix-huit ans**. La présente expérimentation ne fait pas obstacle à l'application des prescriptions particulières imposant une scolarité plus longue ».

Ainsi, nous les outre-mers, serions des sujets d'expérimentation d'un nouveau dispositif qui ne laisse envisager aucune garantie de succès. Bien que les modalités d'organisation et de mise en œuvre ne soient pas clairement explicitées par le gouvernement.

Le SNCL-FAEN se risque à une analyse.

A priori cette mesure pourrait paraître comme étant celle qui permettrait à ce public d'apprenants de rester plus longtemps « connecté » au système scolaire, lui garantissant ainsi **une certaine sécurité** au sens où les déviances et autres actes délictueux lui seraient épargnés et, dans le meilleur des cas, une sortie du système **avec un diplôme** et une **insertion** garantis.

Le **SNCL-FAEN** dans sa démarche pragmatique part d'un constat qui est simple :

- En outre-mer et notamment en Guadeloupe le taux de réussite aux examens DNB et Baccalauréat (excepté le BAC 2016) reste globalement **inférieur** à la moyenne nationale.
- **Le taux d'illettrisme y est supérieur** : 20 % des Guadeloupéens sont en situation d'illettrisme et 69 % d'entre eux sont sans diplômes **contre 7 % de la population adulte** âgée de 18 à 65 ans en France métropolitaine.
- La réalité sociale avec un niveau de chômage outre-mer (36 % en Guadeloupe) 2,5 fois supérieur à celui de la métropole (55% chez les 16-25 ans) est telle que, bon nombre de familles flirtent avec **le seuil de pauvreté** et partent de facto avec **un handicap** face à la chose scolaire.

**MALHEUREUSEMENT**, les politiques et les réformes en matière d'éducation de ces 10 dernières années (réforme Chatel du lycée en 2010 ; réforme des bac. pro ; réforme du collège) n'ont pas réussi à **inverser la tendance** car faute de moyens à la hauteur des objectifs, **la prise en charge** des élèves en difficulté et/ou en situation de décrochage ne fut jusqu'ici qu'un « pansement sur une jambe de bois ».

Plus récemment encore le gouvernement dans son plan de « **lutte contre le décrochage scolaire** » a

# Fédérales

déployé pléthore de mesures parmi lesquelles on peut citer :

- un accompagnement personnalisé et un parcours aménagé,
- l'accompagnement éducatif,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la prévention du harcèlement.

Le **SNCL-FAEN** est tenté a priori de déclarer que c'est **une mesure de plus** qui vient s'empiler sur tous les dispositifs existants n'ayant fait leurs preuves que partiellement dans le meilleur des cas. Nous n'osons même pas imaginer son ignoble dessein qui consisterait à **extraire du lot des chômeurs toute une frange de la population active !**

**POSONS clairement la question** : peut-on contraindre un jeune peu enclin aux efforts d'apprentissage en milieu scolaire, qui manifeste déjà des signes de rejet du système, à y **rester au-delà de 16 ans** quand on sait tous les problèmes qu'il pourrait poser au sein d'une classe, d'un établissement ?

Nous avons du mal à considérer les bienfaits de l'apprentissage **sous la contrainte** dans notre société.

**Notre syndicat pense que le problème du décrochage doit se traiter en amont, dès la maternelle où les conditions d'apprentissage doivent être optimales pour éviter le « décrochage précoce », puisque c'est de cela qu'il est question.**

Pour la FAEN il s'agirait à la fois de **réactiver** des dis-

positifs qui existent déjà mais qui sont **inopérants** car les moyens humains déployés sont insuffisants, pour réduire les inégalités sociales en termes d'accès à la culture notamment ; mais aussi de procéder à **une profonde refonte** du système scolaire avec des objectifs simples :

- **une réorganisation de filières** (le collège unique a montré sa faillite) avec une mise en adéquation de ces dernières avec le tissu économique des territoires,
- **une gestion non comptable** de l'orientation des élèves basée sur la prise en compte de leurs compétences et leur souhait en termes de formation,

- le renforcement de **la formation en alternance**, élément vital pour nos élèves qui, « écoeurés » par l'école se projettent plus aisément dans le monde plus palpable de l'apprentissage,
- une augmentation des établissements **REP** notamment en zones rurales,
- donc, une mise en œuvre de moyens **humains et structurels** conséquents.

**AINSI** pourra-t-on, peut-être, lutter contre le décrochage scolaire et son corollaire la violence perpétrée par ces jeunes qui sont exclus du système.

**La fausse solution qui consiste à maintenir « malgré eux » des jeunes est à écarter.**

Le SNCL-FAEN rappelle que ce dispositif expérimental de prolongement de la scolarité à 18 ans interviendrait au moment même où les collectivités et le Rectorat sont en plein déploiement de **structures de « la 2<sup>ème</sup> chance »** sur le territoire, dans le cadre prévu par le plan anti-décrochage « ouverture de micro-lycées et structures de retour à l'école ».

Le bilan de cet investissement n'étant pas encore à l'ordre du jour !



Comment ne pas penser que cette obligation de scolarisation jusqu'à 18 ans n'est autre qu'**une mesure d'annonce en plein contexte d'élections présidentielles ?**

Alors commençons par faire prendre en compte les réalités sociales et économiques de nos outre-

mers jusqu'ici ignorées par le ministère dans ce document fondamental qu'est « **le dialogue stratégique de gestion et de performance** ». A l'instar de la revendication de l'académie de Guadeloupe qui, après avoir dénoncé lors **d'un mouvement de grève** en janvier dernier cette absence de remontées de données affectant la dotation allouée et l'attribution de postes d'enseignants, la FAEN exige une **réelle prise en compte équitable de nos territoires.**

**ET SI CETTE ÉGALITÉ RÉELLE COMMENÇAIT PAR LÀ ?**

**Teddy Tancons**

vous soutenir, vous défendre  
vous protéger.



## OFFRE MÉTIERS ÉDUCATION

**Exercez sereinement votre métier**

•••• [www.autonome-solidarite.fr](http://www.autonome-solidarite.fr)

•••• [www.maif.fr/offreeducation](http://www.maif.fr/offreeducation)

